Modalités

Concours lié aux placements de l’été 2026 de BMO

Navigation rapide / Index cliquable

• 1. Aperçu du concours

• 2. Admissibilité

• 3. Dates importantes

• 4. Sélection de la voie de participation

• 5. Voie d’achat / de provisionnement (voie de participation A)

• 6. Calcul et regroupement des bulletins de participation (voie de participation A)

• 7. Voie sans achat requis (voie de participation B)

• 8. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix

• 9. Renseignements importants

Aucun achat n’est requis pour participer au concours. Une activité d’achat ou de provisionnement offre une autre méthode de participation, mais ne garantit pas l’obtention d’un prix. Un compte sera requis à des fins d’identification et d’administration seulement. La participation est sur une base volontaire. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours. Le concours est sans valeur là où il est interdit ou restreint par la loi.

1. Aperçu du concours

Le Concours est commandité conjointement par BMO Ligne d’action Inc. (« BMO Ligne d’action ») et BMO Investissements Inc. (« BMOII ») (chacun étant un « Commanditaire du concours »).

Les prix sont composés d’un (1) grand prix de 100 000 $ et de dix (10) prix secondaires de 10 000 $ chacun, pour un total de 200 000 $. Onze (11) gagnants différents seront sélectionnés. Un seul prix peut être gagné par participant, peu importe le nombre de bulletins de participation au Concours obtenus.

2. Admissibilité

- Il est ouvert aux résidents du Canada qui sont considérés comme majeurs dans leur province ou territoire de résidence au moment où ils s’inscrivent.
- Les employés de la Banque de Montréal, de BMO Ligne d’action Inc., de BMO Investissements Inc. et de leurs sociétés affiliées et filiales respectives ne sont pas admissibles à participer, à recevoir des bulletins de participation au Concours ou à gagner un prix.
- Les participants doivent satisfaire aux exigences relatives à la voie et à la méthode de participation applicable. Les critères d’admissibilité de BMOII s’appliquent uniquement aux méthodes de participation de BMO Fonds d’investissement / BMOII. Les exigences relatives aux nouveaux clients de BMO Ligne d’action s’appliquent uniquement aux méthodes de participation de BMO Ligne d’action.

- Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de ce Concours.
- Les participants peuvent participer par l'une ou l'autre des méthodes de participation décrites dans le présent Règlement du concours, sous réserve du respect des exigences applicables à chaque méthode.

3. Dates importantes

Élément	Date / date limite
Période du concours	Du 2 juillet 2026 au 31 octobre 2026.
Date limite d'achat / de provisionnement de BMO Fonds d'investissement	31 octobre 2026
Date limite de provisionnement des nouveaux fonds nets de BMO Ligne d'action	30 novembre 2026
Date limite pour recevoir les bulletins de participation postaux	30 novembre 2026
Période de détention (méthode de provisionnement)	28 février 2027
Date de tirage du Concours	17 mars 2027
Communication avec les Participants admissibles sélectionnés	18 mars 2027
Date limite pour la remise des prix aux Gagnants déclarés	17 mai 2027

4. Sélection de la voie de participation

Vous devez choisir UNE voie de participation :

- Voie de participation A – Voie d'achat / de provisionnement (section 5) : obtenez des bulletins de participation en utilisant au moins une des méthodes de participation suivantes, soit l'achat, le provisionnement, le PEC ou le programme de cotisation automatique.
- Voie de participation B – Voie sans achat requis (section 7) : obtenez des bulletins de participation au moyen de dissertations manuscrites envoyées par la poste.

Vous pouvez utiliser la Voie de participation A ou la Voie de participation B, mais pas les deux. Si vous tentez de vous qualifier dans les deux voies de participation, seuls les bulletins de participation admissibles obtenus dans le cadre de la Voie de participation A seront pris en compte et tous les bulletins de participation de la Voie sans achat requis seront annulés.

Aucune exception : tous les critères d'admissibilité, seuils de participation, dates, échéances, exigences en matière de provisionnement, de détention et de soumission doivent être respectés exactement comme il est décrit dans le présent Règlement du concours.

5. Voie d'achat / de provisionnement (voie de participation A)

Les bulletins de participation obtenus en vertu des sections 5.1 à 5.4 sont cumulatifs et regroupés au niveau des participants, sous réserve des plafonds propres à la méthode de participation et des règles des sections 6 et 9.

La participation dans le cadre de cette méthode est liée uniquement à des activités de marketing et de promotion. Les décisions de placement ne doivent pas être prises dans le but d'obtenir des bulletins de participation au Concours. Dans le cas de BMO Investissements Inc., les recommandations de placement doivent être appropriées et faites par un représentant inscrit, Services aux investisseurs en fonction de votre situation personnelle et financière et de votre profil de risque. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant inscrit, Services aux investisseurs.

5.1 Achat forfaitaire de BMO Fonds d'investissement

Admissibilité

- Méthode de participation de BMOII seulement. Nouveaux fonds d'investissement détenus dans un compte de BMOII : le participant ne doit pas avoir détenu de fonds d'investissement dans un compte de BMOII au 30 juin 2026, selon les dossiers de BMOII.

Critères d'admissibilité

- Effectuer 1 000 $ ou plus en achats admissibles de fonds d'investissement admissibles dans un ou plusieurs comptes de BMOII admissibles pendant la Période du concours.

Inscription : le client doit demander l'inscription; l'inscription doit être soumise par un représentant autorisé de BMOII au moyen du code promotionnel applicable **« F26INVCONTEST », « F26SUMMERMFOFFER » ou « F26SUMMERDISC ».** La soumission ne garantit pas l'admissibilité.

Exigences importantes

- Date limite d'achat / de provisionnement : les achats admissibles doivent être effectués, provisionnés et investis dans des fonds d'investissement admissibles au plus tard le 31 octobre 2026.
- Conservation : les actifs achetés selon cette méthode de participation doivent demeurer investis dans des fonds d'investissement admissibles jusqu'au 28 février 2027, inclusivement. Les rachats ou les transferts vers des fonds non admissibles peuvent réduire ou éliminer les bulletins de participation.
- Types de programmes admissibles : REER, REER de conjoint, CELIAPP, CELI, REEE, CRI, FERR, FRV, FRRI et compte de fonds d'investissement non enregistré. Comptes de particuliers seulement; les comptes d'entreprise ne sont pas admissibles à cette méthode de participation.
- Les bulletins de participation sont de nature promotionnelle et ne sont pas indicatifs du rendement des placements, des rendements ou des résultats financiers prévus.

Calcul des bulletins de participation

Montant d'achat admissible	Bulletins de participation au Concours
De 1 000 $ à 4 999,99 $	100
De 5 000 $ à 49 999,99 $	200
De 50 000 $ à 99 999,99 $	350
De 100 000 $ à 249 999,99 $	450
De 250 000 $ à 499 999,99 $	700
De 500 000 $ à 749 999,99 $	2 500
750 000 $ ou plus	5 000

5.2 Programme d'épargne continue (« PEC ») de BMO Fonds d'investissement

Admissibilité

- Méthode de participation de BMOII seulement. Doit satisfaire à l'exigence relative aux nouveaux investisseurs en fonds d'investissement de BMOII et ne doit pas avoir eu de PEC actif dans un compte de fonds d'investissement de BMOII au 30 juin 2026.

Critères d'admissibilité

- Commencer un nouveau PEC pendant la Période du concours d'au moins 50 $/mois (ou l'équivalent mensuel déterminé par BMOII).
- Inscription : Le client doit demander l'inscription; l'inscription doit être soumise par un représentant autorisé de BMOII au moyen du code promotionnel applicable « F26INVCONTEST », « F26SUMMERMFOFFER » ou « F26SUMMERDISC ».

Exigences importantes

- Un PEC est considéré comme commencé à la date du premier achat réussi dans le cadre du programme.
- La fréquence peut être hebdomadaire, bimensuelle, aux deux semaines ou mensuelle, à condition que l'équivalent mensuel soit d'au moins 50 $.
- Conservation : Le PEC doit demeurer en vigueur, sans interruption, jusqu'au 28 février 2027.
- Nombre maximal de bulletins de participation : Un total de 100 bulletins de participation liés au PEC par client admissible. Le fait d'avoir plusieurs PEC n'augmente pas le nombre de bulletins de participation liés au PEC.

Calcul des bulletins de participation

Activité	Bulletins de participation au Concours
Établissement d'un PEC admissible	100

La participation dans le cadre de cette méthode est liée uniquement à des activités de marketing et de promotion. Les décisions de placement ne doivent pas être prises dans le but d'obtenir des bulletins de participation au Concours. Dans le cas de BMO Investissements Inc., les recommandations de placement doivent être appropriées et faites par un représentant inscrit, Services aux investisseurs en fonction de votre situation personnelle et financière et de votre profil de risque. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant inscrit, Services aux investisseurs.

5.3 Provisionnement de nouveaux fonds nets de BMO Ligne d'action

Admissibilité

- Méthode de participation de BMO Ligne d'action seulement. Exigence relative aux nouveaux clients : le participant ne doit pas être ou avoir déjà été un client de BMO Ligne d'action au début de la Période du concours.

Critères d'admissibilité

- Ouvrir au moins un compte Placements autogérés ou ConseilDirect de BMO Ligne d'action admissible pendant la Période du concours en utilisant l'un des codes promotionnels applicables : « **SDCASHFT** », « **ADCASH** » ou « **BMOF26WIN** » (inscription en libre-service). Remarque : L'utilisation du code promotionnel « **SDCASHFT** » vous inscrit également à la l'offre de prime de Placements autogérés de BMO Ligne d'action (version française | version anglaise). L'utilisation du code promotionnel « **ADCASH** » vous inscrit également à l'offre de prime de ConseilDirect de BMO Ligne d'action (version française | version anglaise).
- Déposer 1 000 $ ou plus de nouveaux fonds nets dans au moins un compte admissible avant la date limite de provisionnement des nouveaux fonds nets de BMO Ligne d'action. Remarque : Les comptes ConseilDirect de BMO Ligne d'action nécessitent un provisionnement minimal de 10 000 $, tandis que les comptes Placements autogérés n'ont pas de montant minimal de provisionnement. Ces minimums ne sont pas liés à ce concours.

Exigences importantes

- Les nouveaux fonds nets désignent des espèces ou des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Les actifs précédemment détenus à BMO Ligne d'action, à BMO Nesbitt Burns, à BMO Gestion privée de placements inc. ou à BMOII ne sont pas admissibles à titre de nouveaux fonds nets.
- Conservation : Les nouveaux fonds nets doivent demeurer dans les comptes de BMO Ligne d'action jusqu'au 28 février 2027 inclusivement. Les retraits peuvent réduire ou éliminer les bulletins de participation. Votre nombre de bulletins de participation est calculé en fonction du montant de provisionnement en nouveaux fonds nets le plus bas conservé dans vos comptes admissibles à tout moment entre la date limite de provisionnement et la date de tirage du Concours. Les fluctuations du marché n'auront aucune incidence sur votre nombre de bulletins de participation au Concours, seulement sur les dépôts ou les retraits de nouveaux fonds nets.
- Les types de comptes admissibles comprennent un compte Placements autogérés ou ConseilDirect au comptant ou sur marge de BMO Ligne d'action, un compte d'entreprise, un compte d'entreprise individuelle, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, un REER de conjoint ou un FERR de conjoint.
- Les bulletins de participation sont de nature promotionnelle et ne sont pas indicatifs du rendement des placements, des rendements ou des résultats financiers prévus.

Calcul des bulletins de participation

Nouveaux fonds nets déposés	Bulletins de participation au Concours
De 1 000 $ à 4 999,99 $	100
De 5 000 $ à 49 999,99 $	200
De 50 000 $ à 99 999,99 $	350
De 100 000 $ à 249 999,99 $	450
De 250 000 $ à 499 999,99 $	700
De 500 000 $ à 749 999,99 $	2 500
750 000 $ ou plus	5 000

5.4 Programme de cotisation automatique de BMO Ligne d'action

Admissibilité

- Méthode de participation de BMO Ligne d'action seulement. Exigence relative aux nouveaux clients : le participant ne doit pas être ou avoir déjà été un client de BMO Ligne d'action au début de la Période du concours.

Critères d'admissibilité

- Ouvrir au moins un compte Placements admissible pendant la Période du concours en utilisant l'un des codes promotionnels applicables : « **SDCASHFT** », « **ADCASH** » ou « **BMOF26WIN** » (inscription en libre-service). Remarque : L'utilisation du code promotionnel « **SDCASHFT** » vous inscrit également à la l'offre de prime de Placements autogérés de BMO Ligne d'action (version française | version anglaise). L'utilisation du code promotionnel « **ADCASH** » vous inscrit également à l'offre de prime de ConseilDirect de BMO Ligne d'action (version française | version anglaise).
- Établissez des cotisations automatiques dans un ou plusieurs comptes admissibles pendant la Période du concours.

Exigences importantes

- Conservation : Les cotisations automatiques doivent demeurer en vigueur, sans interruption, jusqu'au 28 février 2027.

- Nombre maximal de bulletins de participation : Un total de 100 bulletins de participation liés aux cotisations automatiques par client admissible. L'établissement de plusieurs programme de cotisation automatique n'augmente pas le nombre de bulletins de participation liés aux cotisations automatiques.

Calcul des bulletins de participation

Activité	Bulletins de participation au Concours
Établissement d'une cotisation automatique admissible	100

6. Calcul et regroupement des bulletins de participation (voie de participation A)

- Les bulletins de participation obtenus en vertu des sections 5.1 à 5.4 sont cumulatifs et regroupés au niveau des participants, sous réserve des plafonds propres à la méthode de participation.
- Les achats de BMO Fonds d'investissement sont regroupés dans l'ensemble des comptes admissibles de BMOII aux fins de détermination du palier. Les achats provisionnés à partir de comptes ou d'actifs existants de BMOII provenant d'autres divisions de BMO (p. ex. BMO Ligne d'action ou BMO Nesbitt Burns) ne sont pas pris en compte dans la méthode de participation avec achat de BMO Fonds d'investissement.
- Comptes conjoints de BMO Fonds d'investissement : chaque titulaire de compte se voit attribuer sa part proportionnelle des cotisations admissibles afin d'éviter la double comptabilisation.
- Comptes conjoints de BMO Ligne d'action : seul le titulaire principal du compte est admissible aux bulletins de participation. Si un client a plusieurs comptes conjoints, un seul de ces comptes conjoints peut être admissible à une prime.
- Comptes d'entreprise de BMO Ligne d'action : l'agent négociateur inscrit est traité comme un client distinct de tout compte de particulier que la même personne peut détenir et peut obtenir des bulletins de participation sous réserve du Règlement du concours.

7. Voie sans achat requis (voie de participation B)

Aucun achat, dépôt, placement ou provisionnement n'est requis pour s'inscrire au moyen de cette voie de participation.

7.1 Admissibilité et exigences relatives au compte (identification seulement)

- Les participants sélectionnés peuvent être tenus d'ouvrir un compte de placement de BMO uniquement aux fins de l'administration des prix et de la vérification de l'identité.
- L'ouverture d'un compte aux seules fins d'identification ne nécessite aucun dépôt, placement ou provisionnement et n'augmentera pas vos chances de gagner.
- Compte de BMO Fonds d'investissement : vous devez satisfaire à l'exigence relative aux nouveaux investisseurs en fonds d'investissement de BMOII.
- Compte BMO Ligne d'action : vous devez satisfaire à l'exigence relative aux nouveaux clients de BMO Ligne d'action.
- Le compte doit être ouvert et en règle au moment du tirage (17 mars 2027).

7.2 Exigences en matière de dissertation et de soumission

- Rédigez une dissertation originale manuscrite d'au moins 150 mots portant sur : « Comment un montant de 100 000 $ m'aiderait-il à améliorer mes finances? »
- Chaque dissertation doit être rédigée SEULEMENT à la main et sur une feuille de papier distincte. Les soumissions comptant dix (10) dissertations ou moins doivent être placées dans une seule enveloppe scellée. Les soumissions de plus de dix (10) dissertations seront acceptées dans plusieurs enveloppes, de sorte que chaque enveloppe contiendra dix (10) dissertations, avec un maximum d'une seule enveloppe contenant moins de dix (10) dissertations.

- Chaque dissertation doit clairement comprendre votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone de jour et les quatre derniers chiffres de votre numéro de compte de placement de BMO applicable. Les dissertations qui ne comprennent aucun numéro de compte de placement de BMO seront annulées et ne seront pas admissibles aux bulletins de participation au Concours.
- Si plus d'une dissertation est soumise, chacune doit porter sur une différente façon dont un montant de 100 000 $ aiderait à améliorer les finances.
- Si le numéro de compte indiqué dans une dissertation correspond à un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte associé à ce compte sera considéré comme le participant.

7.3 Calendrier de participation, envoi postal et limites

Dissertations soumises	Bulletins de participation au Concours
1	100
3	200
5	350
7	450
10	700
15	2 500
20	5 000

Adresses postales :

Type de compte	Adresse postale
Compte de BMO Fonds d'investissement	BMO Retail Investments Marketing 100 King St West, 37th Floor Toronto (Ontario) M5X 1A1
Compte BMO Ligne d'action	BMO InvestorLine Marketing 100 King St West, 37th Floor Toronto (Ontario) M5X 1A1

- Pour être admissibles, les bulletins de participation envoyés par la poste doivent être envoyés au plus tard le 31 octobre 2026, le cachet de la poste faisant foi, et reçus au plus tard le 30 novembre 2026. Les bulletins de participation envoyés après le 31 octobre 2026 ou reçus après le 30 novembre 2026 sont annulés.
- Maximum : vingt (20) dissertations par participant admissible pendant la Période du concours (maximum de 5 000 bulletins de participation).

8. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix

8.1 Processus de tirage

Le 17 mars 2027, aux environs de 10 h, heure de Toronto, au 33 Dundas St W, 4e étage, Toronto (Ontario) M5G 3C2, onze (11) bulletins de participation admissibles seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

8.2 Confirmation des gagnants

Nous communiquerons avec les Participants admissibles sélectionnés par courriel ou par téléphone le 18 mars 2027. Avant d'être déclaré gagnant, chaque Participant admissible sélectionné doit répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti à une question réglementaire d'arithmétique et la retourner ainsi que tous les documents relatifs aux déclarations, aux directives de remise des prix et à la décharge de responsabilité requis avant la date limite indiquée. Si un participant ne peut pas être joint, ne répond pas, échoue à la question réglementaire, ne retourne pas les documents requis ou ne se conforme pas au Règlement du concours, il sera disqualifié et un autre participant pourrait être sélectionné.

8.3 Remise des prix

Les prix seront remis au plus tard le 17 mai 2027, à condition que le Gagnant déclaré réponde à toutes les exigences du Concours. Les prix peuvent être déposés dans un compte de placement non enregistré de BMO, un compte de dépôt des Services bancaires courants de BMO admissible ou payés par chèque, s'il y a lieu.

Les décisions des juges du concours sont définitives, contraignantes et sans appel. Le prix pourrait avoir des répercussions fiscales. Si des conseils fiscaux sont requis, les participants doivent communiquer avec leur conseiller fiscal personnel.

9. Renseignements importants

9.1 Confidentialité

En participant au Concours, vous consentez à ce que les Commanditaires du concours et leurs sociétés affiliées, mandataires et représentants stockent, partagent et utilisent vos renseignements personnels associés à votre bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours, conformément à la Politique de confidentialité de BMO sur le site bmo.com/confidentialite y compris la réception de courriels des Commanditaires du concours à ces fins. Vous consentez également à ce que BMO Investissements Inc., BMO Ligne d'action Inc., la Banque de Montréal et leurs sociétés affiliées, mandataires et représentants partagent, stockent et utilisent les renseignements sur les clients, les renseignements sur les comptes, les renseignements sur l'inscription, les renseignements sur les primes et les renseignements sur le bulletin de participation au Concours, au besoin, pour administrer le Concours, calculer les bulletins de participation, valider l'admissibilité et remettre les prix.

9.2 Droits de gestion du Concours

Les Commanditaires du concours peuvent retirer, suspendre, résilier, annuler, mettre fin, réviser ou modifier le Concours, en tout ou en partie, y compris la Période du Concours, tout mode de participation, le calcul des bulletins de participation ou le processus de remise des prix, en tout temps, sans préavis, à leur entière discrétion et sous réserve des lois applicables.

9.3 Vérification et rajustements

Les Commanditaires du concours peuvent en tout temps vérifier l'admissibilité, le calcul des bulletins de participation, l'état du compte, le provisionnement, la conservation, la propriété du compte, l'identité et toutes les autres exigences du concours. Les Commanditaires du concours peuvent refuser, réduire, ajuster, annuler ou invalider les bulletins de participation, le statut de Participant admissible sélectionné, le statut de Gagnant déclaré ou l'admissibilité au prix lorsqu'une erreur s'est produite, que les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou que les exigences du concours ne sont pas respectées.

9.4 Mentions légales générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des Commanditaires du concours et ne seront pas retournés. Une preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception. Les systèmes de participation automatisée sont interdits.

Les placements dans des fonds d'investissement peuvent être assujettis à des commissions, à des commissions de suivi (s'il y a lieu), à des frais de gestion et à des dépenses. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les titres du Fonds du marché monétaire BMO ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par un autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts.

Ce Concours est une activité promotionnelle qui ne vise pas à influencer ou à remplacer la prise de décisions financières indépendantes. Les participants doivent consulter leurs propres conseillers financiers avant de prendre des décisions de placement. Rien dans le présent concours ne constitue un conseil en placement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

Pour obtenir la liste des Gagnants déclarés, envoyez une enveloppe-réponse affranchie à BMO InvestorLine Marketing, 100 King St W, 37th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1, dans les 120 jours suivant la fin de la Période du concours.
MD/MC Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.